



# **Recueil de publication des délibérations du CCAS**

---

**N° 2023-001**

Mis en ligne le 17 janvier 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **[servicespopulation@commequiers.fr](mailto:servicespopulation@commequiers.fr)**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

## DELIBERATION DU CCAS

Séance du 10/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 10 Janvier à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/01/2023.

**Présents** : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : BOIZARD Martine, COLINET Martine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, RECULEAU Hélène

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme PRAUD Kristine à Mme POGU Edith

**Excusé(s)** : M. MOREAU Philippe

**Absent(s)** : Mme LAUNAY Laëtitia

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREAU Marie-Jeanne

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Marie-Jeanne MOREAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2023\_001 - Demande d'aide financière sollicitée pour Monsieur [REDACTED]

Madame Catherine GALAND, Vice-présidente du CCAS informe le conseil d'administration qu'une demande d'aide financière est formulée par l'assistante sociale de secteur, Mme [REDACTED] pour Monsieur :

La requête concerne une aide exceptionnelle de 450 euros pour l'achat de fuel afin de remplir la cuve de Monsieur [REDACTED] de moitié. Cette aide lui permettrait de continuer à régler le loyer et les charges et de retrouver une stabilité financière dans un contexte de situation professionnelle précaire d'intérimaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

D'accorder l'aide dans sa totalité, soit 450 € sur un devis total de 567 €

L'aide sera versée directement à M. [REDACTED]

et sera non remboursable

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Signé électroniquement par : Philippe  
Moreau  
Date de signature : 17/01/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Commequiers